



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-049

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-19-001 - Arrêté portant création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-loire (2 pages)

Page 3

R24-2019-02-19-002 - Arrêté portant création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Hanches (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-19-001

Arrêté portant création d'un établissement public local
d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-loire

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É
portant création d'un établissement public local d'enseignement
sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L421-1 alinéa 2, et l'article L421-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire DAP N° 17.04.03 du 16 novembre 2017 ;

Vu la demande du Conseil régional Centre-Val de Loire du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire DEL-14-2019 du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours du 25 janvier 2019;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à la création d'un lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours, le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 février 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°19.014 enregistré le 19 février 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-02-19-002

Arrêté portant création d'un établissement public local
d'enseignement sur la commune de Hanches

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É
**portant création d'un établissement public local d'enseignement
sur la commune de Hanches (Eure et Loir)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L421-1 alinéa 2, et l'article L421-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire DAP N° 17.04.03 du 16 novembre 2017;

Vu la demande du Conseil régional Centre-Val de Loire du 22 novembre 2018 ;

Vu le vœu de la communauté de communes des Portes Euréliennes favorable à l'implantation d'un lycée sur leur territoire du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours du 25 janvier 2019;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à la création d'un lycée polyvalent à Hanches (Eure et Loir).

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours, le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 février 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.015 enregistré le 19 février 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.